

Conditions générales de vente (CGV)

1. Généralités – Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales présentes et futures dans le cadre desquelles nous, la société **Nüssli (Suisse) SA, Hauptstrasse 36, 8536 Hüttwilen**, apparaissions en tant que vendeurs.
- 1.2. Les conditions générales divergentes, contradictoires ou complémentaires du client ne font pas partie intégrante du contrat, même si elles sont connues, à moins que leur application soit expressément convenue par écrit.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Nos offres sont sans engagement et sans obligation, dans la mesure où elles ne sont pas expressément indiquées comme contraignantes. Des modifications techniques ainsi que des modifications de forme, de couleur et/ou de poids restent réservées, si ces modifications sont dans notre intérêt légitime et qu'elles sont acceptables pour le client.
- 2.2. La commande du client constitue une offre contractuelle ferme d'acheter les marchandises commandées. Nous pouvons accepter cette offre contractuelle dans un délai de deux semaines suivant sa réception. L'acceptation peut être formulée par écrit au moyen d'une confirmation de commande ou par la livraison de la marchandise au contrat. En cas de confirmation de commande, celle-ci doit être immédiatement vérifiée par le client. Le client doit nous notifier immédiatement et par écrit d'éventuels écarts par rapport à la commande.

3. Prix, conditions de paiement

- 3.1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent départ entrepôt/usine, frais d'emballage, de protection anticorrosion et de transport inclus.
- 3.2. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale n'est pas comprise dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture à son taux légal à la date de facturation.
- 3.3. Toute déduction de remise nécessite un accord écrit exprès.
- 3.4. Les prix sont indiqués en FRANCS SUISSES (CHF). Un paiement en monnaie étrangère nécessite un accord écrit préalable. Dans ce cas, le client doit compenser les variations de taux de change à notre charge à compter de la date de la confirmation de commande. Ce droit à compensation est dû en même temps que le paiement du prix d'achat.
- 3.5. Sauf convention contraire, nous sommes en droit de facturer 40 % du prix d'achat lors de la confirmation de commande et 60 % du prix d'achat après la livraison. Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande, le prix d'achat est dû sans escompte 10 jours civils après la date de facturation.
- 3.6. Le client dispose d'un droit de compensation ou de rétention uniquement si sa contre-prétention a été constatée de manière exécutoire, qu'elle est incontestée, reconnue par nos soins ou justifiée du fait de la défectuosité significative de la marchandise. De plus, le client peut exercer un droit de rétention uniquement si sa contre-prétention est fondée sur la même relation contractuelle.

- 3.7. Nous sommes en droit de compenser les créances du client avec nos propres créances. Par ailleurs, nous sommes également en droit de compenser les créances du client avec les créances d'autres sociétés du groupe que celles-ci détiennent du fait de leurs relations commerciales avec le client ou d'un autre droit envers le client. Le dernier rapport de gestion publié à la date de la conclusion du contrat est déterminant pour définir les entreprises qui ont ce droit.

4. Conditions de livraison

- 4.1. La date de livraison convenue est approximative et n'est contraignante que si elle est expressément désignée comme telle.
- 4.2. Le respect de la date de livraison contraignante convenue pré suppose de clarifier entièrement et dans les délais l'ensemble des questions techniques. Cela suppose également que le client remplisse dans les délais et entièrement ses obligations de coopération. Le recours pour inexécution du contrat reste réservé.
- 4.3. Le respect de la date de livraison contraignante convenue est également conditionné au fait que nous recevions une livraison complète et dans les délais de la part de nos fournisseurs. Ceci est uniquement valable au cas où l'absence de livraison n'est pas de notre fait, notamment en cas de conclusion d'une opération de couverture congruente avec notre fournisseur. Le client est immédiatement informé de l'indisponibilité de la marchandise. Une contrepartie déjà versée est dans ce cas immédiatement remboursée. Il n'existe pas de droit au versement d'intérêts dans ce cas.
- 4.4. Un décalage approprié de la date de livraison contraignante convenue a lieu si la livraison est retardée du fait d'événements imprévus, exceptionnels survenant sans nous être imputables chez nous, chez un fournisseur ou une entreprise de transport. C'est également valable en cas de grève et/ou de blocage, ainsi que d'autres circonstances imprévisibles dont nous ne sommes pas responsables. À partir d'une durée d'indisponibilité d'un mois, nous sommes en droit de résilier le contrat si le client a été immédiatement informé de l'indisponibilité. Une contrepartie déjà versée est dans ce cas immédiatement remboursée. Il n'existe pas de droit au versement d'intérêts dans ce cas.
- 4.5. Si le client est en retard d'acceptation ou s'il enfreint fautivement d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages occasionnés. Le client doit immédiatement récupérer les marchandises signalées comme prêtes à la date de livraison convenue ; sinon, nous sommes en droit de les stocker aux frais et aux risques du client. Pour le stockage, nous prélevons au début du retard d'acceptation forfaitairement un montant correspondant à 0,2 % de la valeur des marchandises stockées, qui ne peut toutefois dépasser 5 % de la valeur totale de la commande. Les droits et recours supplémentaires restent réservés.
- 4.6. En cas de retard de livraison, nous sommes responsables d'après les dispositions légales dans la mesure où le retard de livraison repose sur un manquement à une obligation causé par notre négligence grave ou intentionnellement.

Conditions générales de vente (CGV)

5. Transfert de risque

- 5.1. Le risque de perte et de détérioration fortuites de la marchandise est transféré au client lors de la remise, en cas de vente avec livraison, lors de la remise de la marchandise au commissionnaire, au transporteur ou à la personne ou l'établissement chargé de procéder à la livraison.
- 5.2. Le transfert a lieu même si le client est en retard d'acceptation.
- 5.3. Les assurances contre les dommages liés au transport ne sont souscrites que sur demande expresse du client et à ses frais.

6. Garantie

- 6.1. Le client est tenu de vérifier immédiatement l'état des marchandises après réception. D'éventuels défauts doivent être notifiés et établis par écrit dans un délai de 7 jours après réception. Par ailleurs, l'art. 201 al. 2 et 3 CO s'applique.
- 6.2. Sont réputées des qualités garanties uniquement les qualités des marchandises mentionnées expressément dans la confirmation de commande. Les conseils et recommandations techniques que nous donnons ainsi que les messages publicitaires et déclarations élogieuses sont en dehors des obligations contractuelles. Vérifier si la marchandise commandée ou recommandée par nos soins convient à la finalité poursuivie par le client incombe au client seul.
- 6.3. Nous accordons d'abord la garantie pour les défauts de la marchandise à notre discrétion avec une réparation ou une livraison de remplacement (exécution ultérieure). Le client ne peut faire valoir une réduction du prix d'achat qu'après l'échec de l'exécution ultérieure. Il existe un droit de résolution uniquement en présence d'un défaut important qui exclut entièrement l'utilisation de la marchandise.
- 6.4. En cas de défaut, le client a le droit de retenir le prix d'achat uniquement s'il s'agit d'un défaut important.
- 6.5. Si le client reçoit une notice de montage déficiente, nous sommes uniquement tenus de livrer une notice de montage exempte de défaut, et ce, même si le défaut que présente la notice de montage empêche le montage conforme.
- 6.6. Le client supporte seul la responsabilité de l'utilisation des marchandises. Une utilisation inappropriée ou non conforme, un montage ou une mise en service erronés par le client ou par des tiers, l'usure naturelle, une manipulation erronée ou négligente, des équipements et matériaux de remplacement inappropriés, des influences chimiques, électrochimiques ou électriques ou des dégâts purement esthétiques ne sont pas compris dans notre obligation de garantie, dans la mesure où ils ne sont pas imputables à une faute de notre part.
- 6.7. Les droits de garantie et droits à des dommages-intérêts sont prescrits dans un délai de 2 ans à compter de la livraison de la marchandise.
- 6.8. Si nous employons du personnel dans le cadre de l'utilisation des marchandises par le client, celui-ci prodigue uniquement des conseils ; aucune responsabilité n'est assumée dans ce cadre.

- 6.9. Le client n'obtient pas de garanties de notre part au sens légal. Les garanties du fabricant n'en sont pas affectées.

7. Limites de responsabilité

- 7.1. Nous ne sommes responsables qu'en cas de manquement à une obligation intentionnellement, par négligence ou frauduleusement. La limite de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux droits du client découlant de dommages résultant d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé. Dans tous les cas, notre responsabilité est limitée au montant du prix d'achat. Notre responsabilité pour les dommages consécutifs indirects et directs, p. ex. du fait de l'annulation de manifestations, est exclue, à moins qu'une caractéristique de la marchandise que nous garantissons vise justement à couvrir le client contre ces dommages.
- 7.2. Les règles ci-dessus s'appliquent pour notre responsabilité découlant de tous les fondements juridiques, notamment pour la responsabilité pour manquement à une obligation (p. ex. retard, impossibilité, faute à la conclusion du contrat, garantie), pour une faute délictuelle et violation de droits de protection.
- 7.3. La responsabilité pour les auxiliaires au sens de l'art. 101 CO est totalement exclue.

8. Droit de résiliation et retard de paiement

- 8.1. Jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble de nos créances existantes exigibles ou non encore exigibles, ainsi que de toutes les futures créances envers le client issues de la présente relation contractuelle, nous disposons d'un droit de résiliation immédiat à tout moment. Dans ce cas, nous sommes en droit de demander la restitution immédiate de la marchandise. Après reprise de la marchandise, nous sommes en droit de la valoriser ; le produit de la valorisation doit être compensé avec les engagements du client, déduction faite de coûts de valorisation appropriés que nous avons engagés. Les dommages occasionnés par la résiliation doivent être remboursés par le client.
- 8.2. Tant que le droit de résiliation existe, le client est tenu de traiter la marchandise avec soin. Dans la mesure où des travaux d'entretien et d'inspection sur la marchandise sont ou deviennent nécessaires pendant qu'il existe un droit de résiliation, le client doit les réaliser à ses propres frais, dans les délais opportuns et dans la mesure nécessaire.
- 8.3. En cas de saisie de la marchandise, le client est tenu de nous informer immédiatement par écrit d'une saisie ou d'une autre intervention de tiers sur la marchandise. Le client doit nous informer immédiatement par écrit s'il déclare son insolvabilité.
- 8.4. Tant qu'il n'est pas en retard de ses obligations de paiement, le client a le droit de transformer, usiner, combiner et mélanger (ci-après collectivement la « transformation ») la marchandise dans le cadre normal de son activité, et de revendre la marchandise avant ou après transformation, dans la mesure où la transformation et/ou la revente ont été approuvées préalablement par écrit par nos soins.
- 8.5. Si nous faisons usage de notre droit de résiliation, le client est tenu de rétablir entièrement et immédiatement d'éventuelles transformations à ses frais. S'il omet le démantèlement, le client est tenu de prendre

Conditions générales de vente (CGV)

à sa charge l'ensemble des coûts qui nous sont occasionnés par le démantèlement effectué par nos soins ou pour notre compte. D'éventuels dommages-intérêts allant au-delà restent réservés.

8.6. Lors de la revente de la marchandise pendant qu'existe notre droit de résiliation pour garantir notre créance du prix d'achat, le client nous cède d'ores et déjà tous les droits et créances du montant du prix mentionné dans la confirmation de commande, TVA en sus, qui naissent à l'égard de son acheteur ou d'un tiers du fait de la revente, indépendamment du fait que la marchandise ait été revendue sans ou après transformation. Nous acceptons la cession. Après la cession d'une créance du client à l'égard de tiers du fait d'une revente, le client reste autorisé de manière révoicable à percevoir la créance à l'égard du/des tiers en son propre nom et pour notre compte. Nous nous réservons le droit de révoquer cette autorisation et de recouvrer nous-mêmes la créance dès que le client ne remplit pas ses obligations de paiement des produits perçus de manière conforme ou se trouve en retard de paiement ou présente une demande d'ouverture d'une procédure de faillite ou de procédure concordataire ou est en cessation de paiements. Dans ce cas, le client est tenu de nous informer par écrit immédiatement des créances cédées et de ses débiteurs et de nous donner toutes les informations nécessaires, de nous remettre les documents afférents et d'informer ses débiteurs (tiers) de la cession.

8.7. Le client nous cède également les créances en garantie de nos créances qui naissent à l'égard de tiers du fait de l'association de la marchandise avec un bien foncier.

9. Droit de préemption

9.1. Dans le cas où le client souhaite revendre l'objet acheté ou des parties de celui-ci, il nous accorde un droit de préemption qui nous permet d'acheter l'objet acheté ou les parties de celui-ci aux mêmes conditions que celles convenues par le client avec un tiers. Ce droit de préemption est valable dans tous les cas où le client souhaite céder l'objet acheté à un tiers contre paiement.

9.2. Dans ce cas, le client est tenu de nous informer par écrit de la survenue de la vente et des conditions convenues avec le tiers.

9.3. Nous devons exercer par écrit vis-à-vis du client notre droit de préemption dans un délai de 21 jours après réception chez nous de la notification écrite de la vente par le client, sinon le droit de préemption s'éteint. En cas d'exercice de notre droit de préemption, nous sommes tenus d'accepter le prix d'achat et toutes les autres conditions convenues avec le tiers par le client, aux mêmes conditions que le tiers.

9.4. Le droit de préemption ne peut pas être transféré.

10. Dispositions finales

10.1. Nous sommes en droit d'utiliser sans restriction et gratuitement la raison sociale du client, le site de la marchandise pendant sa durée de fonctionnement et l'occasion (manifestation), ainsi qu'en concertation avec le client, les prises d'images et de son de la manifestation à des fins publicitaires, notamment à des fins de référence.

10.2. Le droit suisse s'applique. La Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente ne s'applique pas.

10.3. Le lieu d'exécution et seul tribunal compétent en cas de litiges découlant du présent contrat est le tribunal ordinaire compétent pour notre siège social. Nous sommes toutefois en droit d'intenter un procès au client devant le tribunal ordinaire compétent pour lui localement.

10.4. Si des dispositions du contrat avec le client, y compris les présentes Conditions générales de vente, devaient être ou devenir entièrement ou partiellement inapplicables, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. Une règle applicable et valide dont les effets se rapprochent au plus près du but économique que nous-mêmes et le client avions poursuivi avec la disposition inapplicable doit entrer en vigueur à la place de la disposition inapplicable. Ce qui précède s'applique mutatis mutandis dans le cas où le contrat s'avère lacunaire.